

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 DECEMBRE 2010

<u>Présents</u> : MM.	BOUCHAT, PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS, NGONGANG, PONCELET, SCHREDER, HANIN, SMEETS, HUET, FRERE, SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, DEMASY, DENIS, WINCKEL, GREGOIRE, DE MUL, SOLOT, COURARD, LOMBA, FRANCE, DURUISSEAU, LECARTE	Bourgmestre Echevins Pdt CPAS Conseillers Secrétaire
<u>Excusés</u> : MM.	HANIN, DURUISSEAU,	Conseillers

Séance publique

1. Patrimoine – Aménagement d’une MCAE à Aye – Approbation du projet

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services, et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 §1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 4 décembre 2006 relative au principe des travaux de construction d'une maison communale d'accueil de l'enfance, en extension de l'école communale de Aye;

Vu la délibération du Collège communal du 15 janvier 2007 désignant M. Luc DE POTTER, architecte, rue Porte Basse 20 à 6900 Marche-en-Famenne, en qualité d'auteur de projet;

Vu le projet rédigé par M. DEPOTTER, déposé en date du 30 novembre 2010 (cahier spécial des charges, plans et estimation) au montant de 301.323,11 euros TVAC ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE PAR 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- D'approuver le projet susmentionné (cahier spécial des charges, plans et estimation) établi par M. Luc DE POTTER, architecte, rue Porte Basse 20 à 6900 Marche-en-Famenne, au montant de 301.323,11 euros TVAC. Les conditions du marché sont fixées conformément au cahier spécial des charges et au cahier général des charges.
- D'approuver les clauses de coordination-sécurité.
- Que la dépense sera imputée à l'article 844/72360 – année 2011.

2. Finances – Dotation communale dans le budget 2011 de la zone de police

LE CONSEIL,

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 septembre 2010 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN;

Vu le budget 2011 de notre commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'intervenir à concurrence de 912.632 euros dans le budget 2011 de la zone de police (5300 Famenne-Ardenne)

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Monsieur PONCELET entre en séance.

3. Finances – CPAS – Budget – Présentation par Monsieur PONCELET, Président-

a) Budget 2010 – Modifications budgétaires n°7 et n°8

a) Modification Budgétaire ordinaire n°7

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Le **budget ordinaire** du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	9.371.074,89	9.371.074,89	0,00
Augmentation des crédits (+)	166.701,97	167.201,97	- 500,00
Diminution des crédits (-)		- 500,00	+ 500,00
NOUVEAU RESULTAT	9.537.776,86	9.537.776,86	0,00

b) Modification Budgétaire extraordinaire n° 8

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Le **budget extraordinaire** du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	10.922.736,49	10.922.736,49	0,00
Augmentation des crédits (+)	6.853,02	6.853,02	0,00
Diminution des crédits (-)	- 340.000,00	- 340.000,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	10.589.589,51	10.589.589,51	0,00

b) Budget 2011 - Approbation

Présent : Monsieur Benoît PONCELET, Président du CPAS.

LE CONSEIL entend le rapport de la Commission Finances du CPAS et approuve **PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

, le Budget 2010 du CPAS

* Total des - dépenses ordinaires : 7.965.400,24 €
* - recettes ordinaires : 7.965.400,24 €

* Montant de l'intervention communale	:	1.170.000,00 €
* Total des - dépenses extraordinaires	:	1.180.500,00 €
* - recettes extraordinaires	:	1.180.500,00 €

Monsieur PONCELET quitte définitivement la séance.

4. Finances – Budget communal 2011 -

a) Rapport du Collège prévu à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, prend connaissance du rapport du Collège communal sur la situation des affaires de la commune prévu à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

b) Budget communal 2011 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement les articles L 1122-26, L 1312-2 et L 1313-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 septembre 2010 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN;

ARRETE PAR PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Provisoirement le budget ordinaire 2011 comme suit :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice propre	23.492.729,05	23.476.960,64	15.768,41
Exercices antérieurs	4.190.719,03	54.256,42	4.136.462,61
Prélèvements	125.000,00	47.777,90	77.222,10
RESULTAT GENERAL	27.808.448,08	23.578.994,96	4.229.453,12

et extraordinaire 2011 comme suit :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice propre	6.684.010,00	8.355.900,00	-1.671.890,00
Exercices antérieurs	2.460.279,48	00,00	2.460.279,48
Prélèvements	1.721.890,00	2.460.279,48	- 738.389,48
RESULTAT GENERAL	10.866179,48	10.816.179,48	50.000,00

c) ASBL – Octrois de subventions

Finances – ASBL Chiens perdus sans collier Refuge de Marche- subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la mission d'intérêt générale de la Ville de Marche-en-Famenne quant à la salubrité de la Ville ;

Vu le projet du refuge Chiens perdus sans colliers, dont le but est d'accueillir et d'héberger des animaux de compagnie ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement, de 1.580 € à l'ASBL Chiens perdus sans collier, en soutien de leurs projets.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 12401/33202.

Finances – ASBL La vieille Cense - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la politique sociale et culturelle que la Ville de Marche-en-Famenne entend mener ;

Vu le projet de l'ASBL La Vieille Cense qui a pour objet le développement, la promotion et l'animation du site de la Vieille Cense ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces manifestations requièrent des moyens financiers ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement, de 4.430 € à l'ASBL La Vieille Cense, en soutien de ses projets de location de salles et organisation d'expositions culturelles.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 12402/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 4 Rue de la Station à Marloie.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances – Agence de Développement Local - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'arrêté de la Région Wallonne du 15 février 2007 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le projet de l'ADL qui a pour but le développement local de la Ville de Marche-en-Famenne, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois;

Attendu que l'arrêté de subvention fixe à 30% au minimum l'intervention de la Ville.

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside à l'asbl « ADL » de 54.000 €. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 530/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 22 Rue des Carmes à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - ASBL royal Syndicat d'Initiative - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'intérêt touristique de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL royal syndicat d'initiative qui a pour but l'étude et l'application de mesures propres à augmenter la prospérité de Marche-en-Famenne. Elle s'efforce notamment d'organiser la région du point de vue touristique et d'y attirer les touristes et de leur rendre le séjour agréable et notamment les « façades fleuries »;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 26.212 € à l'ASBL RSI, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 561/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - ASBL Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne _____

subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu sa délibération du 04 décembre 2000 relative à la reconnaissance de la Maison du Tourisme ;

Vu l'intérêt touristique de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne qui a pour but l'information et l'accueil des touristes, la mise en valeur du patrimoine touristique du territoire des communes de Marche-en-Famenne et Nassogne, la création de produits touristiques et éventuellement leur gestion, l'organisation de manifestations ou d'évènements, la création de circuits et itinéraires la promotion et la vente de produits régionaux, le développement et la promotion de l'hébergement touristique dans les communes du ressort de la Maison du Tourisme ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 28.135 € à l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne, cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 56101/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 15 Place de l' Etang à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - ASBL RESCOLM - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la décision du Conseil Communal en séance le 8 avril 2002 d'organiser la production et la distribution de repas chauds dans toutes les écoles communales et toutes les écoles libres implantées sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL RESCOLM qui est de produire, en dehors de tout esprit de lucre, à un même prix et de distribuer à un même prix, des repas chauds équilibrés et de qualité à tous les élèves fréquentant les écoles communales ou libres, primaires ou maternelles, implantées sur le territoire de la commune de Marche ;

Attendu que le Conseil Communal a délégué cette tâche à l'ASBL RESCOLM.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de 30.000,00 euros à l'ASBL Rescolm. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense est prévue au budget 2011 à l'article 72202/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments(cuisine) situés 8 Rue Simon Legrand à On.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - ASBL Enfance et Jeunesse en Marche - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la politique sociale liée à l'enfance et à la jeunesse de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu l'objet social de l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche » qui est l'aide en matériel et en personnel à toute initiative communale en matière d'accueil de l'enfance sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu son projet d'aide aux Maisons communales d'accueil de l'Enfance de la Ville de Marche-en-Famenne;

Vu son projet d'organisation de haltes-garderies sur la Commune de Marche-en-Famenne;

Vu l'intervention du Fonds social européen dans les haltes-garderies ;

Vu la mise en œuvre, de façon commune (Ville – CPAS - Famennoise – Régie de quartier – Maison des Jeunes), du projet « Eté Solidaire, je suis partenaire - 2009» initié par la Région wallonne ;

Vu les buts de ce projet :

1. aide individuelle aux personnes âgées (divers petits travaux et accompagnement pour les courses et les loisirs) ;
2. aide collective dans des maisons de repos (divers petits travaux, accompagnement pour les courses et une exposition, après – midi d'animation récréative) ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager ces initiatives ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de 46.045 € à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche », en soutien de ses projets dont principalement l'organisation des plaines de vacances. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 6.000 € à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche », en soutien de ses projets de Haltes-garderies.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 84406/33202.

De confier la coordination de ce projet à l'ASBL Enfance et Jeunesse en Marche.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.253 € à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche » en soutien de l'application du programme « Eté Solidaire ».

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 761/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 36 Rue Victor Libert à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances – Concours « WOODCRAFT » - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'organisation annuelle d'un concours de « Woodcraft », construction de structures uniquement à l'aide de bois et de ficelles ;

Vu l'intérêt grandissant de ce concours qui draine des mouvements de jeunesse de toute la Wallonie ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 500 € à l'organisateur afin d'intervenir dans les frais de l'organisation de concours.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76102/33202.

Finances - ASBL Maison des jeunes - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'objet social de l'ASBL Maison des jeunes qui est, en dehors de tout esprit de lucre, de promouvoir la participation des jeunes à la programmation et à la réalisation d'activités d'animation à but social, culturel, sportif et/ou récréatif répondant aux besoins généraux et spécifiques du milieu d'implantation ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cet encadrement;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de 33.680 € à l'ASBL Maison des jeunes, cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76105/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 5 Clos Sainte Anne à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - Comité de patronage - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les projets de soutien du comité de patronage dans le cadre des activités pour les jeunes ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que le comité de patronage ne dispose pas de locaux propres pour réaliser ses activités ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de 250 € au Comité de patronage, afin de lui permettre de louer un local.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76106/33202.

Finances - ASBL Harmonie communale - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'objet de l'association qui a pour but de développer l'art musical de ses membres, de resserrer l'esprit de camaraderie qui les unit, de rehausser, par sa présence, l'éclat des cérémonies publiques ou privées.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 3.910 € à l'ASBL Harmonie communale, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76201/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 19 – 3ème Etage Rue du Commerce à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - ASBL Maison de la culture Famenne-Ardenne / Culture et vie en Marche - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le courrier de la Ministre de la Communauté Française décidant de prolonger le contrat – programme pour les années 2009 à 2012;

Vu l'avenant n°1 à ce contrat programme, prenant effet au 1^{er} juillet 2010 et permettant à la MCFA d'engager elle – même son personnel, selon les compétences voulues ;

Vu la politique culturelle de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL Culture et Vie en Marche (maison de la Culture Famenne Ardenne) qui est de promouvoir le développement culturel de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu l'organisation de stages culturels d'été pour les jeunes dont le projet « été adolescents » de la maison de la Culture Famenne/Ardenne;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de 205.350 € à l'ASBL Culture et Vie en Marche, cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl. De ce subside, 30.000 € serviront exclusivement à des projets de la Ville (Cellule animation).

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76202/33202.

D'octroyer un subside de 6.100 € à l'ASBL Culture et Vie en Marche, cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales pour la période allant de juillet à décembre 2010.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76202/33202 - 2010

D'octroyer un subside de 10.450 € à l'ASBL Maison de la culture Famenne-Ardenne / Culture et Vie en Marche, en soutien du projet « été adolescents » ;

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76103/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 74 Chaussée de l'Ourthe à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subsidie sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances – Complexe Sportif et Récréatif de Aye (maison de village)- subsidie

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général ;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'ASBL « Complexe Sportif de Aye » à savoir, la promotion du sport et de la culture en général et plus particulièrement, la gestion de la salle omnisports communale qui est situé à Aye, rue du Stade et de toutes autres infrastructures mises à sa disposition (dont la maison de village) ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subsidie de fonctionnement de 900 € à l'asbl « Complexe Sportif et Récréatif de Aye » afin de participer aux frais de gestion de la maison de village de Aye.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76203/33202.

Finances - ASBL Cinémarche - subsidie

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le courrier de la Ministre de la Communauté Française décidant de prolonger le contrat – programme pour les années 2009 à 2012;

Vu l'objet social de l'ASBL Cinémarche qui est de donner une meilleure diffusion, à Marche-en-Famenne et dans sa région de la production cinématographique, belge ou étrangère, peu exploitée commercialement en Belgique et apporter à des cercles de plus en plus larges de spectateurs des films de qualité, développant une capacité de réflexion critique à partir des réalités économiques, sociales, culturelles et politiques

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subsidie de fonctionnement de 13.000 € à l'ASBL Cinémarche, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76204/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances – Groupement des Associations Patriotiques - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que la Ville et ses habitants ont souffert durant les années de guerre et qu'il existe un devoir de mémoire pour ces faits ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.040 € au groupement des associations patriotiques, en soutien de leurs actions.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76301/33202.

Finances - Comités des Fêtes et organisation Eté en Fêtes subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les projets d'animations de la Ville proposés par le Comité des fêtes de Marche-en-Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.020 € au comité des fêtes de Marche – en - Famenne, et de 790 € au comité des fêtes de la Porte Basse, en soutien de leurs animations.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.000 € au comité qui organisera les manifestations du 21 juillet.

D'octroyer un subside de 5.000 € pour la montage des chalets aux Marché de Noël.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76302/33202.

Finances - ASBL SOS week-end - subsidy

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'association, à savoir : promouvoir la sécurité des personnes concernant l'alcool, la vitesse, les stupéfiants, etc..., ainsi que l'organisation de journées de sensibilisation concernant la sécurité routière, le soutien administratif et moral aux parents, dont les enfants ont été victimes des accidents de la route

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 780 € à l'ASBL SOS week-end, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76305/33202.

Finances - Cercle de réadaptation sportive - subsidy

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de revalidation cardiaque par le sport organisé par le cercle ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 650 € au Cercle de réadaptation sportive, en soutien de son projet.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 764/33202.

Finances - Carnaval chars - subsidy

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Carnaval de Marche-en-Famenne qui promeut le Carnaval et organise un concours de chars ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.775 € à l'ASBL Carnaval de Marche-en-Famenne, en soutien de ses activités et pour l'organisation d'un concours de chars.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76304/33202.

Finances - ASBL Le Musée de la Famenne - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'objet social de l'ASBL Musée de la Famenne qui a pour objet la création et l'exploitation d'un musée consacré à la Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de 72.000 € à l'ASBL Musée de la Famenne, en soutien de ses projets. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 771/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 17 Rue du Commerce à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - Association belge mutilés de la voix - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'association belge mutilés de la voix qui favorise et développe la solidarité entre les opérés du larynx et des voies oro-laryngées ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 130 € à l'association belge mutilés de la voix, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 831/33202

Finances – ASBL Association Chrétienne des Invalides et Handicapés - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'Association Chrétienne des Invalides et Handicapés qui est un mouvement social de personnes malades, valides et handicapées, permet aux personnes malades, handicapées, vieillissantes et en perte d'autonomie de (re)trouver une place dans la société ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 390 € à l'ASBL Association Chrétienne des Invalides et Handicapés, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 83101/33202.

Finances - ASBL Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'Association qui est la défense des droits des personnes (enfants, jeunes et adultes) et la lutte contre les discriminations sont les principales missions de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée. L'Association Socialiste de la Personne Handicapée ASBL agit pour la promotion et le bien-être des personnes handicapées par leur intégration optimale dans la société et ce tant sur le plan collectif qu'individuel.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 390 € à l'ASBL Association Socialiste de la Personne Handicapée, en soutien de ses projets ;

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 83101/33202.

Finances – ASBL Association des Patients Diabétiques Luxembourg - Maison des diabétiques - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'Association qui a pour but de défendre les intérêts moraux et sociaux des hommes et des femmes atteints de diabète quelle que soit sa cause ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 3.125 € à l'Association des patients diabétiques du Luxembourg, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 83104/33202.

FINANCES - ASBL MAISON DE L'URBANISME FAMENNE - ARDENNE

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le but de l'ASBL d'informer, de former et de promouvoir en matière d'aménagement, d'urbanisme et du patrimoine bâti ou non bâti.

Pour ce faire, l'ASBL programme l'organisation de permanences pour la population, des expositions, des conférences, des activités décentralisées, la mise en œuvre de publications et la réalisation d'études, ainsi que la sensibilisation du personnel qualifié apte à contribuer aux objectifs poursuivis par la Région Wallonne ;

Vu l'intérêt de la Ville à participer à ce projet urbanistique ;

Vu les statuts de l'ASBL, qui fixe la participation de la Ville à 0,25 € par habitant à Marche au 1^{er} janvier de l'exercice en cours ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'inscrire une somme de 4.350 € au budget.

De liquider le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service

population au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 93006/33202.

Finances - ASBL Cœur en Marche - subsidy

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le projet de l'ASBL Cœur en Marche, qui a pour objet toute action sociale de solidarité menée en faveur de la population Marchoise. Cette action débouche particulièrement sur l'organisation (confection et distribution) de repas à prix modique ou gratuits conformément aux principes de la Fédération des Restos du cœur de Belgique, ainsi que sur la collecte et la distribution d'aliments ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subsidy de fonctionnement de 2.625 € à l'ASBL Cœur en Marche, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 83108/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 59 Rue du Luxembourg à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subsidy sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - ASBL Accompagner - subsidy

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Accompagner Durbuy, d'aider les malades et leurs familles, dans la gestion de la vie quotidienne, de la douleur (soins palliatifs), dans le suivi du deuil également ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subsidy relatif à la formation d'adultes de 3.150 € à l'ASBL Accompagner.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 83110/33202.

Finances - ASBL Ligue des familles - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Ligue des Familles est d'unir toutes les familles, de défendre leurs droits, leurs intérêts moraux et matériels, ; elle veut promouvoir la structure familiale, fondement de la société, comme lieu de développement personnel et motif d'implication active de l'individu au sein de la société ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 260 € à l'ASBL Ligue des Familles, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 84402/33202.

Finances - ASBL Espace Parents-Enfants - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le projet de l'ASBL Espace Parents – Enfants qui a pour but, dans un esprit pluraliste, l'organisation de structure d'accueil, d'événements, de loisirs et d'opérations à destinations notamment des enfants, par l'organisation de plaines de jeux pendant les vacances ;

Vu l'intervention du Fonds d'Equipements et de Services Collectifs ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 8.900 € à l'ASBL Espace Parents – Enfants, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 84405/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 36 Rue Victor Libert à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - Amicale institut médico-pédagogique - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'école d'enseignement spécial de Marloie, dont l'amicale soutient, par ses activités, les familles et les enfants polyhandicapés ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.300 € à l'Amicale institut médico - pédagogique, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 87101/33202.

Finances - ASBL Solidarité en Marche - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'ASBL Solidarité en Marche qui a pour but toute action sociale de solidarité menée en faveur de la population marchoise ; cette action débouche sur des activités de coordination sociale locale, notamment avec les institutions et services sociaux déployant dans le ressort de la commune de Marche-en-Famenne des réponses aux problèmes et besoins de la population en permettant aux personnes défavorisées de rompre le processus de marginalisation qu'elles subissent et en valorisant ces personnes en rupture avec le marché du travail ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.300 € à l'ASBL « Solidarité en Marche », en soutien des projets.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 87103/33202.

Finances - ASBL VIE LIBRE - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'ASBL Vie libre qui est un mouvement de buveurs guéris, d'abstinents volontaires et de sympathisants qui agissent pour la guérison et la promotion des Victimes de l'alcoolisme et pour la prévention de cette maladie ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 130 € à l'ASBL Vie libre, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 87104/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Conseil Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Conseil Communal.

Finances - ASBL CROIX ROUGE Belgique - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet général de l'ASBL Croix rouge de Belgique qui est de prévenir et atténuer les souffrances des individus et des populations ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 650 € à l'ASBL Croix rouge de Belgique, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 87105/33202.

Finances - L'Office de la Naissance et de l'Enfance - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ONE qui est l'organisme de référence de la Communauté française pour toutes les questions relatives à l'enfance, aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère, au soutien à la parentalité et à l'accueil de l'enfant ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 520 € à l'ONE, en soutien de ses projets, et notamment pour la consultation de nourrissons sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 87106/33202.

Finances - ASBL Centre médical hélicopté - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Revu sa délibération du 3 avril 2000, octroyant un subside à l'asbl « centre médical hélicopté » ;

Vu le projet de l'ASBL Centre médical hélicopté qui est un service de secours hélicopté ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.210 € à l'ASBL Centre médical hélicopté, en soutien des projets.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 872/33202.

Finances - ASBL GRIMM - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Revu sa décision du 2 juillet 2001 approuvant les statuts de la Commission environnement ;

Vu le projet de l'ASBL GRIMM (Groupe d'intérêt pour le milieu marchois) qui a pour objet toute activité en rapport direct avec la promotion et la préservation du cadre de vie des habitants de la Commune de Marche-en-Famenne et s'inspirant du principe du développement durable ;

Vu son projet d'organiser chaque été un Camp International avec les Compagnons bâtisseurs ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 26.000 € à l'ASBL GRIMM, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 87902/33202.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.220 € à l'ASBL « GRIMM », en soutien de l'organisation du camp international.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76101/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances – Régie Sportive Communale Autonome Marchoise - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu les articles L1231-4 à L1231-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2009, approuvée par la Tutelle en date du 17 juin 2009, décidant la création de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise (RESCAM) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2009, décidant de concéder à RESCAM la gestion et l'animation des installations sportives communales, situées chaussée de l'Ourthe 74 à Marche ;

Vu le but de promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes, sans discrimination ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer une dotation de 160.000 € à la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise en vue d'intervenir dans les dépenses salariales et de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76410/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Conseil Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Conseil Communal.

Finances – ASBL « Musée de la Parole » - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL, de conserver et publier des textes en wallon, et sauvegarder ainsi

une partie du patrimoine wallon ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 315 € à l'ASBL Musée de la Parole, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 77101/33202.

Finances – Ecrans de Wallonie - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la convention passée entre la Ville de Marche et la société « Ecrans de Wallonie », en date du 1^{er} décembre 1994, et notamment l'article VII, paragraphe 4 ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager , par le biais de l'ouverture des salles de cinéma, le développement économique, culturel et touristique de la Ville ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer, à la société « Ecrans de Wallonie », un subside annuel dont le montant sera égal à 10% du total des tickets vendus pendant l'année.

Ce subside représente le montant de la taxe communale sur les spectacles cinématographiques pour l'année budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 569/33202.

Finances – Car sanitaire ONE - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la convention du 26 février 2009 passée entre la Ville de Marche et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), consistant à assurer des consultations préventives à l'aide d'un car sanitaire ONE dans les sections ne disposant de permanences ;

Attendu qu'il y a lieu de permettre à toute la population de disposer des services de l'ONE ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement calculé selon la formule de l'article 2, paragraphe 2 de la convention, soit 6.300 € pour 2011.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 87107/33202.

FINANCES - ASBL PAYS de la FAMENNE - Cotisation

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu sa décision du 3 octobre 2007 relative à la constitution d'un GAL « Pays de Famenne »

Vu notre délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le but de l'ASBL d'étudier et soumettre aux différentes pouvoirs publics des projets communs qui peuvent être subventionnés par des pouvoirs publics au niveau provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international ;

Vu l'intérêt de la Ville à participer à ce concept novateur visant à mettre en commun des idées, des moyens humains et matériels pour atteindre des objectifs de bien – être des citoyens du bassin de vie de la Famenne ;

Vu la création et le développement d'un centre de réflexion et d'impulsion visant à promouvoir le développement économique et touristique, l'essor social, culturel et sportif du Pays de Famenne ;

Vu la décision du Collège Communal du 29 octobre 2007 fixant la participation de la Ville à 0,25 € par habitant à Marche au 1^{er} janvier de l'exercice en cours ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'inscrire une somme de 4.350 € au budget.

De liquider le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service population au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 53004/33202.

Finances – ASBL « LIRE ET ECRIRE » - subsidence

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL « Lire et Ecrire » a pour but l'organisation, la coordination et l'aide de toute action d'alphabétisation au niveau local, régional dans la province de Luxembourg;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 130 € à l'ASBL Lire et Ecrire, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 83102/33202.

Finances – Fondation « Eglises Ouvertes » - cotisation

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les objectifs de la Fondation :

- mettre en valeur notre patrimoine religieux et le rendre accessible à la population locale et aux visiteurs belges et étrangers,
- former et superviser les accueillants,
- diffuser et promouvoir les activités d'animation du patrimoine religieux, telles que visites, concerts, conférences, activités religieuses;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Décide de cotiser à la Fondation « Eglises Ouvertes » pour un montant de 300 € (150 € pour l'église Marche et 150 € pour l'église de Waha).

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 124/33202.

Finances - ASBL « ART ET LETTRE EN MARCHE » - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 6 juin 2009, de créer une école, ainsi qu'un musée de la lutherie à Marche en Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu de créer une ASBL pour assurer la gestion et le développement de ce projet ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de 78.500 € à l'ASBL « Art et Lettre en Marche », en soutien de ses projets. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 77102/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 83 Rempart des Jésuites à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances – Fêtes/Manifestations diverses - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu les manifestations et autres activités festives ponctuelles organisées sur le territoire de la commune ;

Vu l'imprévisibilité de préciser le programme, la nature et les bénéficiaires exactes de ces subventions au moment de l'arrêt du budget par le Conseil Communal ;

Vu l'intérêt culturel et social de la Ville de participer à ces manifestations ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'inscrire une somme de 7.000 €.

Ce montant permettra de couvrir des frais engagés par différentes associations lors de diverses activités culturelles, sociales, patriotiques, touristiques, ... organisées durant l'année 2011 pour un montant plafonné de 1.250 € par association/organisation.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 763/33202.

Finances – Basket Club de Marche - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le nombre important de membres affiliés au Basket club de Marche et que la Ville ne peut pas mettre à disposition du club des locaux et que ce dernier doit louer des installations sportives à l'Athénée ;

Vu la convention du 11 juillet 2006 passée entre la Ville de Marche et le Basket club de Marche), consistant à prendre en charge la moitié du loyer annuel sur présentation du contrat et des montants réellement payés par le Basket club de Marche au bailleur ;

Vu que l'article 1^{er} de la convention prévoit d'indexer ce montant sur base de l'indice santé de juillet 2006(104,25 en base 2004);

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.755 € pour 2011.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76411/33202.

Finances – Challenge EDHEM SLJIVO - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la convention de partenariat du 27 octobre 2007 passée entre la Ville de Marche et l'ASBL Mini Foot, consistant à prendre en charge les frais de transports de matériels (tapis, barrières Nadar, boarding) pour l'installation du Challenge Edhem Sljivo à Marche en Famenne ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 7.000 € pour 2011.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 76402/33202.

Finances – Relations « NORD - SUD » - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Attendu qu'il existe une volonté du Conseil communal du 6 juin 2001 de soutenir les initiatives favorisant les relations Nord – Sud ;

Vu les statuts de la commission communale des relations Nord – Sud, inspirée de la Charte « Ma Commune, ce n'est pas le bout du monde », du 8 avril 2002 et la modification de la commission en date du 5 mai 2008;

Vu qu'il y a lieu de soutenir des projets proposés par la commission ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D'octroyer un budget de 5.000 € à la commission Nord – Sud.

De libérer la subvention sur base des projets choisis par la commission.

La dépense sera prévue au budget 2011 à l'article 83105/33202.

d) Contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Exonération

LE CONSEIL,

Vu l'autonomie communale et notamment l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui détermine que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu plus particulièrement l'article L3331-9 du code de la démocratie locale qui

stipule que « la législation relative à l'octroi et au contrôle des subventions n'est pas applicable aux subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 euros accordées par les dispensateurs visés à l'article L3331-1, 1°, sauf à eux le droit d'imposer aux bénéficiaires de ces subventions tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1, 1°, qui s'imposent en tout cas.

Pour les subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 euros et 24.789,35 euros, les dispensateurs visés à l'article L3331-1, 1°, peuvent exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1, 1°.)»

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 ayant pour objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Attendu que pour des raisons évidentes de lourdeur administrative aussi bien pour la Ville de Marche-en-Famenne que pour les bénéficiaires de subventions, il est préférable de ne pas demander systématiquement de justifier l'octroi de subventions fait par la Ville de Marche-en-Famenne ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

D'exonérer, pour l'exercice 2011, de la transmission des bilans et comptes ainsi que d'un rapport de gestion et de situation financière (Art. L3331-5) les personnes morales bénéficiant d'une subvention de toute nature de la Ville de Marche-en-Famenne d'un montant inférieur ou égale à 5.167 euros. (5.167 x 0.9991 index santé, janv. 2010/janv. 2009)

Autorise toutefois, le Collège à réclamer ces pièces aux bénéficiaires de subventions, même exonérés, s'il estime nécessaire ou si une situation particulière l'exige.

Les associations concernées sont reprises dans la liste ci-dessous :

DENOMINATION ASSOCIATION	DESTINATION DU SUBSIDE	ESTIMATION EN EUROS
ASBL « Chiens perdus sans collier »	Refuge pour animaux	1.580,00 €
Comité de patronage	Soutien pour activités jeunes	250,00 €
ASBL « Complexe sportif de Aye »	Soutien aux activités, notamment liées à la jeunesse	900,00 €
Groupement des Associations Patriotiques	Commémoration des guerres	2.040,00 €
ASBL « SOS week-end »	Journée sécurité routière	780,00 €
Centre réadaptation sportive	Réadaptation sportive	650,00 €
Carnaval (chars)	Promotion du Carnaval à travers un concours de chars	2.775,00 €
Concours « WOODCRAFT »	Soutien à l'organisation du concours	500,00 €
ASS.belge mutilés de la voix	Soutien aux opérés du larynx et des voies oro-laryngées.	130,00 €
ASS.CHRET.INV.HANDIC.	Soutien aux handicapés	390,00 €
HANDICAPES MUTUA.SOC	Soutien aux handicapés	390,00 €
ASBL « Maison des diabétiques »	Aide aux diabétiques	3.125,00 €
ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne – Ardenne »	Information et promotion en matière d'urbanisme	4.350,00 €
ASBL « Accompagner »	Soins palliatifs	3.150,00 €
ASBL « Ligue des familles »	Soutien aux familles nombreuses	260,00 €
Amicale institut médico – pédagogique	Soutien amicale école enseignement spécial Marloie	1.300,00 €
ASBL « Solidarité en Marche »	Action sociale de solidarité	1.300,00 €
ASBL « VIE LIBRE »	Soutien ligue anti-alcool	130,00 €
ASBL « CROIX ROUGE Belgique »	Soutien à l'organisation humanitaire	650,00 €
Consultation nourrissons ONE	Soutien aux antennes de Marche et Marloie	520,00 €

ASBL « Musée de la Parole »	Sauvegarde de la langue Wallonne	315,00 €
ASBL « Agence Immobilière Sociale »	Gestion logements sociaux avec des ménages à revenus modestes	4.350,00 €
ASBL « Pays de la Famenne »	Promotion du développement économique, touristique du pays de Famenne	4.350,00 €
ASBL « Lire et Ecrire »	Alphabétisation	130,00 €
Fondation « Eglises Ouvertes »	Mise en valeur du patrimoine religieux	300,00 €
Basket Club Marche	Participation loyer ,manque salle communale	2.755,00 €
Commission Nord – Sud	Soutien de projets entre le Nord et le Sud	5.000,00 €

4Bis Points supplémentaires

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire les points supplémentaires suivants :

A. Finances – Receveur unique Ville/CPAS – Approbation de la convention

HUIS-CLOS

B. Finances – Receveur unique Ville/CPAS - Désignation

A. Finances – Receveur unique Ville/CPAS – Approbation de la convention

LE CONSEIL,

Vu le décret wallon du 30 avril 2009 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S., et instaurant ainsi la possibilité d'un Receveur commun pour la ville et le C.P.A.S., dans les communes de moins de 20.000 habitants ;

Considérant que la perspective d'un Receveur commun a été abordée en réunion de concertation Ville-C.P.A.S., le 8 février 2010 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2010 approuvant la délibération du Conseil du CPAS du 7 décembre 2010, désignant Madame Martine MATHIEU, Receveur communal, en tant que Receveur du C.P.A.S. et au titre de Receveur commun pour les services de la commune et du C.P.A.S.

Considérant qu'un accord a été donné lors de ladite réunion sur le fait que le Conseil du C.P.A.S. revoie le cadre de son personnel en y ajoutant un poste destiné à l'assistance du Receveur commun ;

Vu les dispositions convenues en réunions de concertation Ville-C.P.A.S. les 22 novembre et 6 décembre 2010

- en matière de répartition du temps de travail du Receveur commun entre la Ville et le C.P.A.S. et, partant, en matière de répartition de la charge salariale ;
- mais également aux niveaux cautionnement et horaire des prestations ;
- et enfin au sujet de la date de prise d'effets de la fonction de Receveur commun ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la convention de mise en place d'un receveur commun entre la Ville de Marche et le CPAS dans les termes repris ci dessous :

MISE EN PLACE D'UN RECEVEUR COMMUN POUR LA VILLE ET LE CPAS
CONVENTION

Entre :

D'une part,

La Ville de Marche-en-Famenne, dont le siège est situé Boulevard du Midi 22 à Marche représentée par Monsieur André BOUCHAT, Bourgmestre et par Monsieur Jean-Paul LECARTE, Secrétaire Communal,

D'autre part,

Le Centre public d'Action Sociale dont le siège est situé Rue Victor Libert 36h à Marche-en-Famenne représenté par Monsieur Benoît PONCELET, Président et par Monsieur Alain COLLARD, Secrétaire.

Il est convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 :

Le décret du Gouvernement wallon voté le 30 avril 2009 et publié au Moniteur belge du 22 mai 2009 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. rehausse le seuil à partir duquel un receveur local peut être désigné commun pour l'administration communale et le C.P.A.S. : désormais les entités de 5001 à 20.000 habitants pourront disposer d'un receveur commun, si elles le souhaitent.

Article 2 :

En réunion de concertation du 22 novembre 2010, le C.P.A.S. et la Ville de Marche ont arrêté les modalités pratiques de mise en place d'un receveur unique pour les deux entités à savoir :

- La désignation du receveur communal au titre de receveur commun pour la Ville et le CPAS à la date du 1^{er} janvier 2011 ;
- Les prestations de l'intéressée sont réparties comme suit :
 - o 33/100 pour compte du CPAS
 - o 70/100 pour compte de la Ville ;
- La rémunération du receveur unique est fixée comme suit :
 - o 33/100 au barème de receveur du CPAS soit 97,5 % de l'échelle barémique applicable au secrétaire du CPAS
 - o 70/100 au barème de receveur communal soit 97,5 % de l'échelle barémique applicable au secrétaire communal.

Article 3 :

Après un an, un rapport d'évaluation du fonctionnement des services financiers avec un receveur unique sera établi par le receveur et soumis au Collège et au Conseil du C.P.A.S..

Article 4 :

De fixer le cautionnement au montant de 12.500 € pour la Ville et 12.500 € pour le C.P.A.S..

Article 5 :

Que le C.P.A.S. procède à la mise en place d'un assistant au Receveur commun, à temps plein, et au recrutement d'un aide-comptable pour renforcer le staff finance-recette.
Les emplois apparaissent dans l'organigramme des services financiers, ci-joint, arrêté par le Collège communal le 29 mars 2010 et le Conseil du C.P.A.S., chacun pour les matières que le concernent.

Article 6 :

Les prestations du Receveur commun au siège du C.P.A.S. sont actuellement fixés comme suit :
mardi après-midi, jeudi après-midi et le vendredi matin.

Article 7 :

La présente convention sera soumise à l'approbation des Conseils communal et de l'Action sociale
des 13 et 7 décembre 2010 ainsi qu'aux tutelles respectives.
